

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 150-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212.2 -L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT le tir d'un feu d'artifices le 14 juillet 2023 au stade Constant Dewez rue Charles Flon et qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules est interdit devant le stade Constant DEWEZ le 14 juillet 2023 entre 20 h 00 et 2 h 00 le 15 juillet 2023.

ARTICLE 2 Tout stationnement de véhicule dangereux ou très gênant pour la sécurité est susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule en cause durant cette période.

ARTICLE 3 Le jet de pétards, les ventes à la sauvette et les marchands ambulants seront strictement interdits.

ARTICLE 4 Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Orchies ;
- M. le Chef de Poste de la police municipale ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies.
- M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie

Fait à Orchies, le 07/06/2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.

DGS

DST